



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 10 juillet 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 10^e jour du mois de juillet 2017, à 20h01, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2017;
 - 3.1. Adoption de procès-verbaux de correction :
 - 3.1.1. Procès-verbal – 20 avril 2017
 - 3.1.2. Procès-verbal – 1705-266EX
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Mandat - Cabinet d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau
 - 7.1.2. Dépôt – Diagnostic organisationnel de la municipalité de Saint-André-Avellin
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Avis de motion :
 - 7.2.1.1. Avis de motion – Règlement de citation pour le Sanctuaire Mont-Saint-Joseph
 - 7.2.1.2. Avis de motion – Règlement de citation pour l'ensemble des Sœurs de la Providence

Maire

Sec. Très.

7.2.1.3. *Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 (rue Bisson)*

7.2.2. Règlements :

7.2.2.1. *Adoption d'un premier projet de Règlement décrétant une dépense de 140 000 \$ et d'un emprunt de 140 000 \$ pour l'acquisition de terrains situés en front de la rue Patrice*

7.3. **Administration :**

7.3.1. Gestion :

7.3.1.1. *Ajustement salariale :*

7.3.1.1.1. *Salaire minimum*

7.3.1.1.2. *Modification de la résolution 1705-265EX*

7.3.1.1.3. *Demande - Pompiers*

7.3.1.1.4. *Compensation – Aides moniteurs du Camp de jour*

7.3.1.2. *Formations :*

7.3.1.2.1. *Entérine les frais - Formation relative à l'adoption du projet de loi no. 122*

7.3.1.2.2. *Entérine les frais - Formation à distance « Facturation et mutations »*

7.3.1.2.3. *Entérine les frais - Formation à distance « Séminaire Web - nouveautés »*

7.3.1.2.4. *Formation COMBEQ « Gestion eaux pluviales »*

7.3.1.2.5. *Autorisation – Séminaire annuel 2017*

7.3.1.3. *Lancement du site internet*

7.3.1.4. *Réorganisation :*

7.3.1.4.1. *Secteur voirie*

7.3.1.5. *Modification de la résolution 1706-299*

7.3.1.6. *Modification de la résolution 1705-218*

7.3.1.7. *Mandat-Deveau avocats*

7.3.2. Finances :

7.3.2.1. *Mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ pour l'achat de gravier pour le stationnement du Complexe Whissell en provenance du fonds de roulement*

7.3.2.2. *Annulation des intérêts et pénalités pour mauvaises créances*

7.3.2.3. *Attestation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)*

7.3.2.4. *Dépôt du rapport financier pour l'année 2016*

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

7.3.3.1. *Avis de renouvellement – Contrat de signalisation touristique pour le Musée des Pionniers*

7.3.3.2. *Demande – Conseil Économique et Communautaire*

7.3.3.3. *– Entente pour canot-kayak avec la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées*

7.3.3.4. *Demande - Programme « Amélioration de la performance » de Tricentris – édition 2017*

7.3.3.5. *Demande d'aide financière – Projet Cop Café*

7.3.3.6. *Demande de don – Souper-bénéfice d'huîtres et de moules 2017*

7.3.3.7. *Demandes diverses - Festival de la Fibre Twist*

7.3.3.8. *Demandes diverses – Comité culturel*

7.3.3.9. *Demande - 8^e édition du souper gastronomique au profit de la Fondation Santé de Papineau*

7.3.3.10. *Demande - « Rendez-Vous aérien (Fly-in) » 2017*

7.3.3.11. *Demande d'appuie-Atelier FSPN*

7.4. **Sécurité publique :**

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.1.1. *Demandes - Traverses pour piétons – 125 et 198, Principale*

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.4.2. Sécurité incendie :

7.4.2.1. *Soumission - Caméra thermique avec chargeur véhiculaire*

7.4.2.2. *Adoption du Schéma de couverture de risques - Rapport annuel 2016 « année 7 »*

7.4.2.3. *Inondations – Achats de matériaux*

7.5. **Voirie municipale/ Hygiène du milieu :**

7.5.1. Adjudications de contrats :

7.5.2. Soumission :

7.5.3. Divers

7.5.3.1. *Travaux rang St-André – Dossier Alain Pilon*

7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**

7.6.1. *Lettre d'intention – Terrains Hydro-Québec*

7.6.2. *Nomination - Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon*

7.6.3. *Demande de dérogation mineure – Route 321 Nord*

7.6.4. *Demande de dérogation mineure – 1443, montée St-Jean*

7.6.5. *Demande de dérogation mineure – 1340, chemin de la Côte St-Pierre*

7.6.6. *Demande de dérogation mineure – Chemin Lebel*

7.6.7. *Demande de PIIA – 20, rue Principale*

7.6.8. *Demande de PIIA – 13, rue St-André*

7.6.9. *Demande de PIIA-11, rue Principale*

7.7. **Loisirs**

7.7.1. *Forum jeunesse – Publication de photos et vidéos sur réseaux sociaux*

7.7.2. *Achats – Camp de jour*

7.7.3. *Achat– Éclairage extérieur, Complexe*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

10.1. *Acceptation du projet de la Commission Sports, Loisirs et Parcs – Jeux d'eau*

11. *Calendrier mensuel;*

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. *Deuxième période de questions;*

13. *Levée de l'assemblée.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1707-318

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1707-319

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.1 *Acceptation du projet de la Commission Sports, Loisirs et Parcs – Jeux d'eau*
- 7.2.1.2 *Modification: ajouter le mot « Immeubles » dans le titre et le texte de la résolution*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2017**

1707-320

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2017 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.1 **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION :**

3.1.1 **PROCÈS-VERBAL – 20 AVRIL 2017**

1707-321

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2017:

Dans l'ouverture de l'assemblée, il est inscrit :

*«À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 20^e jour du mois d'avril 2017, à 20 h 02, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 18 avril 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :*

*Michel Forget,
Lorraine Labrosse,*

*Germain Charron,
Lucie Lalonde*

Marc Ménard,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.»

Or, on devrait lire :

*«À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 20^e jour du mois d'avril 2017, à 20 h 02, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 18 avril 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :*

*Michel Forget,
Lorraine Labrosse,*

*Germain Charron,
Lucie Lalonde*

Marc Ménard,

Maire

Sec. Très.

Monsieur Michel Thérien est absent – absence justifiée (annexe 1).

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.1.2 **PROCÈS-VERBAL – 1705-266EX**

1707-322

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2017 - Résolution numéro 1705-266EX:

Dans le titre de la résolution, il est inscrit :

«AJOUT D'UNE JOURNÉE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA PETITE-NATION»

Or, on devrait lire :

«AJOUT D'UNE JOURNÉE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE DE L'ATELIER DE FORMATION SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA PETITE-NATION»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **ADOPTION DES DÉPENSES**

1707-323

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 6 juillet 2017, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **365 586,54 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **158 215,27 \$** pour toutes les autres dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **MANDAT - CABINET D'AVOCATS DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU**

1707-324

CONSIDÉRANT *le nombre de règlements d'emprunt à produire et l'analyse complète de chacun d'eux, la Direction générale a demandé à deux firmes d'avocats de soumissionner pour la rédaction de ces derniers soit Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et Associés, S.E.N.C.R.L ainsi que Dufresne, Hébert, Comeau, avocats;*

CONSIDÉRANT QUE *deux soumissions ont été demandées soit Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et Associés, S.E.N.C.R.L. ainsi qu'à Dufresne, Hébert, Comeau, avocats;*

CONSIDÉRANT QU' *une firme a remis un taux horaire et l'autre un taux forfaitaire;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a mandaté, en réunion de travail, le Cabinet juridique Dufresne, Hébert, Comeau avocats au montant forfaitaire de 2 500,00 \$ plus les taxes applicables;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal entérine l'octroi du contrat au Cabinet juridique Dufresne, Hébert, Comeau avocats, et ce, au montant forfaitaire de 2 500,00 \$ plus les taxes applicables et de ce fait, payer la facture au montant de **2 876,96 \$ taxes incluses.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.1.2. **DÉPÔT – DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Le Conseil dépose en jour le rapport final « Diagnostic organisationnel de la Municipalité de Saint-André-Avellin – juillet 2016 » rédigé par Raymond Chabot Grant Thornton, dont tous les élus déclarent en avoir eu copie.

7.2. **LÉGISLATION :**

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.2.1. **AVIS DE MOTION :**

7.2.1.1. **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT DE CITATION POUR LE SANCTUAIRE MONT-SAINT-JOSEPH**

1707-19AM

AVIS DE MOTION

*Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Germain Charron qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre de site patrimonial **Sanctuaire du Mont-Saint-Joseph** de Saint-André-Avellin.*

Article 1. Désignation du site patrimonial

Sanctuaire du Mont-Saint-Joseph

Adresse :

3-1, rue de la Grotte, Saint-André-Avellin, QC, J0V 1W0

Propriétaire :

*Municipalité de Saint-André-Avellin
119, rue Principale
Saint-André-Avellin, Qc, J0V 1W0*

Numéros des lots : 5 244 553 et 5 245 851

Matricule : 1665-74-9276-0-000-0000

Superficie du site : 8 823,40 m²

Périmètre du site

Le périmètre du site du sanctuaire du Mont-Saint-Joseph est représenté sur le plan qui figure à l'Annexe A, jointe au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Article 2 Motifs de la citation

Le site du sanctuaire du Mont-Saint-Joseph présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, ethnologique et paysagère. Le site est aussi désigné sous les noms de « Grotte du Mont-Saint-Joseph » et de « Cédrière du Mont-Saint-Joseph ».

Au Québec, un très grand nombre de sites ont été aménagés pour la pratique de différents rituels religieux catholiques : messes et cérémonies liées aux grandes fêtes religieuses, processions, chemins de croix, recueillement et prière. Le sanctuaire du Mont-Saint-Joseph de Saint-André-Avellin est utilisé à des fins religieuses depuis le début du XXe siècle.

L'aménagement du sanctuaire a été initié suite à une conflagration. Durant la nuit du 3 décembre 1911, un incendie éclate dans le grand village. Deux magasins, un hôtel et six maisons sont la proie de l'élément destructeur. Ce feu sème la consternation. Cependant, les citoyens se disent que cela aurait pu être bien pire. Dans les suites de cet incendie, en 1912, le Chanoine Procule Bélanger, curé de Saint-André-Avellin, fait ériger une statue de Saint-Joseph sur un promontoire qui lui appartient dans le grand village. Ainsi, Saint-André-Avellin se place sous la protection de Saint-Joseph.

Le curé voit plus grand. Sur le site désigné sous le nom de Mont-Saint-Joseph, il veut aménager un sanctuaire dédié à la Vierge Marie, comprenant entre autres, une grotte. Pour jeter les bases de ce sanctuaire et de ses divers éléments, le curé peut compter sur l'appui de son vicaire, l'abbé Wilfrid

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Cadieux. Ce dernier, avec des bénévoles, construit d'abord deux chemins pour accéder au Mont Saint-Joseph : le chemin Saint-Joseph (aujourd'hui, rue de la Grotte) et la rue Villeneuve.

Puis, les mêmes bénévoles construisent une niche pour la statue de Saint-Joseph, une grotte en pierres pour y placer une statue de la Vierge et une petite chaire en bois. Cette entreprise est possible grâce à la générosité de Théo Corbeil, marchand de matériaux de construction, qui investit des sommes importantes pour l'aménagement du Mont Saint-Joseph

L'évêque d'Ottawa, Mgr Gauthier bénit les lieux lors d'une grande messe solennelle le 2 juillet 1913. Quelques jours plus tard, le curé cède le mont Saint-Joseph aux Sœurs de la Providence. Celles-ci parachèveront l'œuvre du curé Bélanger.

À son apogée, entre 1930 et 1970, le site comprend les éléments suivants :

- *Des murs de soutènement maçonnés avec des pierres locales, érigés en 1924 qui permettent de créer la terrasse des paroissiens;*
- *Une élégante terrasse pour les pensionnaires du couvent, aménagée par les religieuses;*
- *Une plateforme surmontée d'un toit pour les choristes qui chantent lors des cérémonies religieuses;*
- *Un chemin de croix, comportant 14 stations et un Calvaire de toute beauté;*
- *Un Tombeau du Christ, qui est en fait la dernière station du chemin de croix, où une statue du Christ gisant est installée;*
- *Une chaire à double pavillons, érigée au-dessus du Tombeau du Christ;*
- *Une allée principale, bordée de thuyas, ou cèdres.*

La construction de la grotte est liée au dogme de l'Immaculée conception, proclamé par le pape Pie IX en 1854, et aussi aux récits des « apparitions » de la Vierge dans une grotte de Lourdes, en France. Dans cette grotte, en 1858, la Vierge serait apparue plusieurs fois à une jeune fille, Bernadette Soubirous, et lui aurait dit : « Je suis l'Immaculée-Conception ». Ces récits décrivant les apparitions de la Vierge dans la grotte de Lourdes, en France, sont à l'origine de l'érection de plusieurs centaines de grottes de l'Immaculée Conception, vouée au culte marial, au Québec.

Le Sanctuaire du Mont-Saint-Joseph a accueilli de nombreux rassemblements de croyants lors de messes et de grandes fêtes religieuses. Lieu de pèlerinage et de dévotion à la Vierge, théâtre des cérémonies religieuses d'importance, le Sanctuaire était le lieu d'arrivée des grandes processions dont le point de départ était l'église paroissiale.

Les changements apportés par la Révolution Tranquille (1960) et par le concile Vatican 2 (1962) rendent beaucoup moins populaires ces manifestations religieuses. Cependant, la religion n'est pas la seule à subir des transformations majeures dans les années 1960, la société en subit aussi. Suite à ces transformations, les religieuses ferment leur couvent de Saint-André-Avellin en 1972. Cette même année, les religieuses cèdent le Mont Saint-Joseph à la municipalité du village de Saint-André-Avellin. Le site est laissé à l'abandon, la végétation l'envahit et l'ensemble des structures et œuvres du Sanctuaire sont vandalisés.

En 1986, les Chevaliers de Colomb du conseil 3007 prennent en main la protection et l'entretien du Sanctuaire. En 1987, un grand ménage permet de donner au site un peu de son lustre d'antan. Réussite éphémère car les vandales continuent de sévir. Le site sera à nouveau quasi abandonné jusqu'au milieu des années 2000. En 2005, un bénévole, M. Yvon Perrier, organise un grand ménage. Suite à ce grand ménage, le Comité du 150^e anniversaire de la paroisse de Saint-André-Avellin est fier d'accueillir les gens à une messe commémorative sur ce lieu. En 2008, la passion pour l'histoire d'un jeune bénévole, M. Yan Vadnais, relance la mise en valeur du site. À l'été 2009, il organise une grande corvée pour rendre le site plus attrayant. M. Vadnais réalise aussi, avec l'appui de la Société historique de Saint-André-Avellin et de la municipalité, un module d'interprétation historique, avec textes et photos anciennes, qui sera implanté sur le site durant quelques années. Tous ces efforts stimulent l'intérêt des citoyens et des élus pour ce lieu mythique. Le Comité culturel, créé par la municipalité de

Municipalité de Saint-André-Avellin

Saint-André-Avellin en 2011, est mandaté pour la revitalisation et la mise en valeur du site. Depuis lors, des travaux d'aménagement paysager, de restauration des terrasses maçonnées et des différents vestiges des aménagements du Sanctuaire sont réalisés.

La valeur paysagère du site est liée à son implantation, en surplomb du noyau historique du village, et à la magnifique plantation de cèdres (ou thuyas) dont plusieurs sont centenaires.

Sur le site, seuls des vestiges des différentes structures érigées pour le sanctuaire subsistent et témoignent de l'importance de ce lieu de recueillement, de prière et de pèlerinage. Le sanctuaire est un élément important du patrimoine culturel à caractère religieux de la municipalité et de la région. Plus que centenaire, ce lieu aménagé à des fins religieuses occupe une place de choix dans les souvenirs des Avellinoises et des Avellinois de tous âges et de tous milieux.

Malgré l'abandon des rituels et fêtes religieuses pour lequel le sanctuaire a été aménagé et malgré la disparition de plusieurs structures et aménagements liés au culte sur le site, le Conseil municipal juge que la reconnaissance et la protection du sanctuaire et de ses vestiges est d'intérêt public.

3. Citation du site patrimonial du Sanctuaire du mont Saint-Joseph

Le règlement de citation du site patrimonial prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du site (article 133 et 134) ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 15 août 2017, à 15h00, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin.

7.2.1.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CITATION POUR L'ENSEMBLE D'IMMEUBLES INSTITUTIONNELS DES SŒURS DE LA PROVIDENCE

1707-20AM

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Forget qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre de site patrimonial l'ensemble d'immeubles institutionnels des Sœurs de la Providence de Saint-André-Avellin.

Visant la citation à titre de site patrimonial l'ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence de la municipalité de Saint-André-Avellin

1. Désignation du site patrimonial

Ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence

Adresse :

14, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, QC, J0V 1W0

Propriétaire :

CLSC-CHSLD de la Petite-Nation

14, rue Saint-André, Saint-André-Avellin, QC, J0V 1W0

Numéros des lots :

5 244 598 (immeubles)

5 245 795 (stationnement)

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Matricule :

1665-97-8776-0-000-0000

Superficie du site :

1 476,00 m²

Périmètre du site

Le périmètre du site de l'Ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence est représenté sur le plan qui figure à l'Annexe A, jointe au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

L'ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence comprend :

L'ancien couvent des Sœurs de la Providence



Édifice dont la partie la plus ancienne, en pierres grises, a été érigée en 1892 pour loger les religieuses, les personnes démunies et âgées, les orphelines et plus tard, les jeunes écolières. En 1899, un agrandissement est réalisé dans le respect du style Second Empire, style très prisé pour l'architecture institutionnelle à la fin du XIXe siècle au Québec. Cet ajout doublant le volume de l'immeuble, vers l'arrière du bâtiment. On remarque une modification de la distribution des ouvertures et un changement de couleur dans la pierre des murs. La corniche dentelée et les lucarnes à fronton arrondi ont été modelées en continuité avec le premier bâtiment.

L'ancienne école des Sœurs de la Providence



Édifice érigé par les Sœurs de la Providence en 1917 afin de recevoir plus d'élèves et de créer un jardin de l'enfance pour les garçons. L'immeuble a été rénové à plusieurs reprises, mais les modifications principales ont été réalisées à l'intérieur. La distribution et les dimensions des ouvertures

Municipalité de Saint-André-Avellin

respectent le concept architectural d'origine et la magnifique maçonnerie de pierre rose a été entretenue adéquatement.

L'ancienne École normale des Sœurs de la Providence



Édifice construit en 1947, pour loger l'École normale pour filles. L'immeuble est greffé aux bâtiments en pierre de 1917 et de 1892. Les volumes et le style de l'immeuble, dont les murs sont en briques et non en pierres, s'harmonisent très bien avec les volumes et le style de l'édifice construit en 1917 auquel il est connecté par un corps secondaire, construit en 2008. Cet agrandissement est réalisé afin de mieux loger les services d'urgence du CLSC.

2. Motifs de la citation

L'ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale.

Dans la partie la plus ancienne du village de Saint-André-Avellin, l'ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence s'inscrit dans une séquence harmonieuse avec la Place de l'église, plus que centenaire. Les éléments de la Place de l'église (ancien cimetière, église paroissiale, charnier, presbytère, monument du Sacré-Cœur) et ceux de l'ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence représentent le noyau historique de la municipalité.

Cet ensemble d'immeubles témoigne de l'importance de l'engagement des Sœurs de la Providence dans les domaines de l'éducation et de la santé dans la région.

Au fil des ans, suivant l'évolution des besoins, les religieuses et les instances gouvernementales ont réalisé des agrandissements et différentes interventions sur les immeubles. Ces interventions ont été faites dans le respect des concepts architecturaux d'origine.

Implantés en trois phases, à des époques différentes, les immeubles construits par les religieuses représentent bien les courants stylistiques en vogue au début et au milieu du XIXe siècle. Au fil du temps, les religieuses et les instances gouvernementales ont entretenu et parfois adapté les immeubles selon l'évolution des besoins, en préservant les volumes et les matériaux sur lesquels sont fondés leur valeur architecturale.

La présence des Sœurs de la Providence à Saint-André-Avellin date de 1890. C'est à l'invitation du curé de l'époque que quatre religieuses arrivent à Saint-André-Avellin le 22 août 1890. Le 5 septembre de cette même année, les religieuses prennent possession de la maison d'école. Elles accueillent 75 élèves, réparties en deux classes, pour la rentrée scolaire. Le 15 octobre 1890, à même leur résidence, les religieuses accueillent Mme Frappier, une dame âgée. Dès lors, la vocation des Sœurs de la Providence à Saint-André-Avellin se précise. Désormais, elles voueront leur vie à l'enseignement et au soin des personnes âgées.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Le 2 mai 1892, les travaux de la construction du couvent des Sœurs débutent. En 1893, ce nouvel édifice, quoiqu'inachevé, est béni par Mgr Duhamel. Cette bénédiction coïncide avec les festivités qui entourent le 25^e anniversaire de la vie sacerdotale du curé Procule Bélanger. Comme à l'accoutumée dans l'architecture religieuse de l'époque, le toit du couvent est surmonté d'un campanile et d'une cloche. Ce campanile est toujours en place.

Au début de l'année scolaire, en 1893, les Sœurs ajoutent une classe aux deux déjà existantes. Elles accueillent également des vieillards à leur nouvel hospice, logé dans une section de leur couvent tout en pierres, extraites d'une carrière située sur une colline du rang Saint-André.

Pour soutenir leur apostolat, de généreux donateurs font des dons aux religieuses. M. Édouard Leduc leur donne même une terre à quelques arpents du village. À partir de 1896, les religieuses construisent des dépendances à leur couvent. S'ajoutent alors à leurs installations une étable, un poulailler et une porcherie. L'addition de ces dépendances permet aux religieuses une certaine autarcie.

En 1899, le curé Bélanger, avec des dons en bois de Nicolas Chéné, propriétaire du moulin à scie, ajoute (à ses frais) au couvent initial une allonge de 75 pieds de large par 35 pieds de long. L'année suivante, le curé fait don aux religieuses d'un morceau de terre. Sur ce terrain, les Sœurs érigent une maison pour leur serviteur.

En 1919, les installations des Sœurs de la Providence requièrent les services de 14 sœurs, une institutrice séculière et 2 serviteurs. Elles logent 22 personnes âgées, 11 femmes et 11 hommes, 15 orphelines et 51 élèves au pensionnat. Elles accueillent 111 élèves externes. Toujours en 1919, les religieuses font des travaux au sous-sol et mettent sur pied l'œuvre du Jardin d'enfance. S'ajoutent alors 66 fillettes et 15 bambins pour profiter de ce service d'éducation préscolaire.

Les besoins des Œuvres des Sœurs de la Providence augmentent vite et les espaces viennent à manquer. Il faut encore agrandir. En 1925, à l'invitation du curé, des paroissiens apportent au village de la pierre pour la construction d'un nouvel agrandissement. En 1929, les Sœurs de la Providence obtiennent une subvention afin de mettre en place une classe d'enseignement ménager. Cette classe sera en fonction pendant quelques années. Si beaucoup de jeunes filles de l'époque deviennent des ménagères accomplies, d'autres, ambitionnent plutôt d'enseigner avant leur mariage. Celles-ci, à la fin de leurs études au couvent, se présentent à Hull, au Bureau des examinateurs, pour y subir un examen. La réussite de cet examen leur permet d'obtenir un brevet d'enseignement qui leur permettra d'œuvrer dans les écoles de rang.

Avec le temps, s'ouvrent un peu partout sur le territoire du Québec des Écoles normales dont le but est de former les futures institutrices. Dans la région, l'École normale de Hull ouvre ses portes en 1908. Les inscriptions dans les Écoles normales, en particulier à celle de Hull, sont si nombreuses que les places manquent. En 1945, pour répondre à la demande, Mgr Vachon propose aux Sœurs de la Providence, par l'entremise du Curé Hector Yelle, de construire et d'ériger une École normale à Saint-André-Avellin. Cette institution pourra desservir la partie rurale du diocèse d'Ottawa. D'abord réticentes, les religieuses se laissent convaincre et acceptent ce nouveau défi. Le 5 mai 1946, le Comité catholique de l'Instruction publique charge les religieuses d'ouvrir les portes de l'École normale de Saint-André-Avellin pour la rentrée scolaire. L'année suivante, en 1947, les travaux de construction de l'École normale commencent et se terminent assez rapidement. Un bel édifice tout neuf, en briques rouges, a de quoi faire l'orgueil des Avellinoises et des Avellinois. Cependant, ce n'est qu'en 1951, que l'École normale reçoit la bénédiction solennelle. Cette École normale ferme ses portes en juillet 1965. Entre 1965 et 1972, ses locaux seront loués à la Commission scolaire Régionale Papineau.

Le 21 décembre 1973, les Sœurs de la Providence cèdent leurs bâtiments au gouvernement provincial. Le Centre d'Accueil, qui offre de l'hébergement et des soins aux personnes âgées en perte d'autonomie, y est installé. Une section de l'immeuble est occupée par le CLSC de la Petite-Nation, qui ouvre ses portes en 1974. En 1978, le Centre d'Accueil augmente sa capacité de 32 à 70 lits. Au

Municipalité de Saint-André-Avellin

cours des ans, principalement durant la décennie de 1990, il apporte des améliorations à ses locaux et à ses équipements. À la fermeture du Centre d'Accueil de Ripon, le Centre d'Accueil de Saint-André-Avellin augmente sa capacité de 24 lits en 1999. En 1995-1996 le Centre d'Accueil et le CLSC de la Petite-Nation fusionnent. En 2004, le gouvernement du Québec regroupe tous les établissements de santé du comté de Papineau. Cette fusion forcée ne fait guère l'affaire des résidents de la Petite-Nation qui craignent de perdre des services. En 2008, de nouvelles salles d'urgence et de nouveaux espaces se greffent au reste des installations avellinoises.

Depuis 1893, les bâtiments et les services ont évolué. Au gré des agrandissements et des rénovations, les installations des Sœurs de la Providence ont conservé un équilibre et une unité d'ensemble surprenants. Les ajouts de chaque agrandissement, certaines en pierres de couleurs différents, d'autres en briques rouges, se distinguent mais composent tout de même un tout harmonieux.

La reconnaissance et la préservation de cet ensemble immobilier, implanté sur un site riche en histoire, présente un intérêt pour l'ensemble de la communauté. Le règlement et ses effets ne s'appliquent qu'à l'enveloppe extérieure des immeubles du site.

3. Citation de l'ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence

Le règlement de citation du site patrimonial prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du site (article 133 et 134) ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 15 août 2017, à 15h00, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin.

7.2.1.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (RUE BISSON)

1707-21AM

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lucie Lalonde qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 (rue Bisson).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 140 000 \$ ET D'UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS EN FRONT DE LA RUE PATRICE

1707-325

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-99PR-ADM

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-99PR-ADM DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 140 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS EN FRONT DE LA RUE PATRICE

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue en juin 2017

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le règlement est adopté selon les articles 1060.1 et suivant du Code municipal du Québec ainsi que la loi 13;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir deux terrains vacants situés en front de la rue Patrice, à Saint-André-Avellin selon la promesse d'achat jointe comme annexe 1 au présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 140 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 140 000,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. **ADMINISTRATION :**

7.3.1. **GESTION :**

7.3.1.1. **AJUSTEMENT SALARIALE :**

7.3.1.1.1. **SALAIRE MINIMUM**

1707-326

CONSIDÉRANT QUE récemment, il y a eu augmentation du salaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE les employés du Centre local d'emploi sont payés actuellement au taux horaire de 13,25 \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum, certaines situations devraient être corrigées soit :

- Employé numéro 32-0901 (12,95 \$)
- Apprentis pompiers (13,21 \$)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire ajuster les taux horaires suivants :

- Employé numéro 32-0901 (12,95 \$) : ajustement à 14,00 \$
- Apprentis pompiers (13,21 \$) : ajustement à 13,25 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.1.2. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 1705-265EX

1707-327

CONSIDÉRANT QU' à la résolution numéro 1705-265EX, il est mentionné l'embauche de deux nouveaux membres à titre de Premiers répondants et ce, au taux horaire de 15,00 \$, représentant le taux horaire d'un stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Lafleur est ambulancier et qu'il a tous les acquis pour intégrer la brigade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire ajuster le taux horaire de monsieur Alexandre Lafleur à 18,95 \$ et ce, dès maintenant;

ET QUE cette résolution modifie la résolution numéro 1705-265EX « Embauche de deux nouveaux premiers répondants ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.1.3. DEMANDE - POMPIERS

1707-328

CONSIDÉRANT QUE la brigade des pompiers à temps partiel de Saint-André-Avellin est présentement rémunérée pour un minimum de deux heures lors d'appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont fait la demande, l'hiver dernier, d'être rémunéré pour un minimum de trois heures lors d'appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE lors des inondations 2017, les pompiers se sont impliqués physiquement et moralement auprès des citoyens touchés par ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte d'augmenter le nombre minimum d'heures, passant de deux à trois heures, lors d'appel d'urgence, et ce dès maintenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.1.4. COMPENSATION – AIDES MONITEURS DU CAMP DE JOUR

1707-329

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les aides-moniteurs travaillent en collaboration avec les moniteurs et aident grandement au camp de jour;
- CONSIDÉRANT QUE leur contribution est grandement appréciée, d'année en année;
- CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Eric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à l'effet d'augmenter le salaire des aides-moniteurs, en passant de 20,00 \$ à 30,00 \$ par semaine;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande fut déposée et accordée lors de l'atelier de travail du comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte d'augmenter le salaire des aides-moniteurs, à 30,00 \$ par semaine, et ce dès maintenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2. FORMATIONS :

7.3.1.2.1. ENTÉRINE LES FRAIS - FORMATION RELATIVE À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI NO. 122

1707-330

- CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2017, s'est tenue une formation Web relative à l'adoption du projet de loi numéro 122;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette formation s'élevaient à 175,00 \$ plus les taxes applicables;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le remboursement des frais relatifs à la formation ci-dessus mentionnée, pour un montant de **175,00 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.1.2.2. ENTÉRINE LES FRAIS - FORMATION À DISTANCE « FACTURATION ET MUTATIONS »

1707-331

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2017, s'est tenue la formation à distance « Facturation et mutations »;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette formation s'élevaient à 99,99 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le remboursement des frais relatifs à la formation ci-dessus mentionnée, pour un montant de **99,00 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.1.2.3. ENTÉRINE LES FRAIS - FORMATION À DISTANCE « SÉMINAIRE WEB - NOUVEAUTÉS »

1707-332

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2017, s'est tenue la formation à distance « Séminaire Web - nouveautés »;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette formation s'élevaient à 214,00 \$ plus les taxes applicables;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le remboursement des frais relatifs à la formation ci-dessus mentionnée, pour un montant de **214,00 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2.4. FORMATION COMBEQ « GESTION EAUX PLUVIALES »

1707-333

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2017, se tiendra la formation « Stratégies de gestion des eaux pluviales » offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, à Montebello;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette formation s'élèvent à 289,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment, environnement et urbaniste, ainsi que madame Cindy Soulière, Inspectrice en bâtiment, environnement et urbaniste à participer à la formation ci-dessus mentionnée, qui aura lieu à Montebello, pour un montant de **289,00 \$ plus les taxes applicables pour chacun des participants**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2.5. AUTORISATION – SÉMINAIRE ANNUEL 2017

1707-334

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire annuel 2017 de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec se tiendra les 14 et 15 septembre 2017, à Bécancour;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette formation s'élèvent à 400,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à participer au séminaire ci-dessus mentionné, qui aura lieu à Bécancour, pour un montant de **400,00 \$ plus les taxes applicables**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.3. LANCEMENT DU SITE INTERNET

1707-335

CONSIDÉRANT QUE la responsable des communications de la Municipalité propose d'effectuer le lancement officiel de notre nouveau site Web, sous la forme d'un 5 à 7, au Pub St-André les 1^{er} et 2 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le site Web est l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite promouvoir et développer la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Joane Diné, responsable des communications de la Municipalité, à organiser le lancement officiel de notre nouveau site Web :

- 1^{er} août, sous la forme d'un 5 à 7, au Pub St-André
- 2 août 2017, en soirée, au Complexe Whissell

ET QUE le Conseil autorise un budget au montant de **2 100,00 \$** pour l'organisation desdits événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.1.4. **RÉORGANISATION :**

7.3.1.4.1. **SECTEUR VOIRIE**

1707-336

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a octroyé un contrat de déneigement comprenant la partie complète du rural;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté le Comité de Ressources humaines afin qu'il prépare la procédure prévue au Manuel de politique de gestion des ressources humaines de la municipalité en cas de réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Ressources humaines s'est rencontré et a mise en place un calendrier afin de respecter la procédure prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Ressources humaines a soumis un organigramme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'organigramme et les descriptions de tâches proposées;

ET QUE le Conseil municipal mandate le comité des Ressources humaines à débiter la procédure prévu au Manuel de politique de gestion des ressources humaines de la municipalité en cas de réorganisation administrative dans le secteur de la voirie et soumettre le tout pour adoption le 19 juillet 2017, en séance extraordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.5. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 1706-299**

1707-337

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin dernier, le Conseil municipal a entériné les coûts de publicité pour la distribution des arbres cultivés;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu erreur sur le montant inscrit à la résolution 1706-299, soit 147,00 \$ plus taxes, mais qu'il aurait dû y être inscrit 243,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette facture a déjà été acquitté à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le paiement de cette facture et autorise la modification du montant ci-dessus mentionné;

ET QUE cette résolution modifie la résolution numéro 1706-299 « Entérine les coûts de publicité sur la distribution des arbres cultivés ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 1705-218

1707-338

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1705-218, le Conseil municipal autorisait l'achat d'une publicité dans le Guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018 » soit un quart de page au montant de 1 250,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu erreur lors de la rédaction de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU' il devait y être inscrit que le Conseil municipal autorisait l'achat d'une publicité dans le Guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018 » soit **une page** au montant de **845,00 \$ plus les taxes applicables**;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette facture fait partie de la liste à payer du mois courant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 1705-218 « Modification de la résolution numéro 1704-177 « Renouvellement du Guide touristique Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » » tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.7. MANDAT-DEVEAU AVOCATS

1707-339

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a soumis des problématiques concernant un secteur au Sein de la Municipalité au comité des Ressources humaines afin que ce dernier lui soumette des solutions possibles;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation des recommandations émises par le comité des Ressources humaines par le conseil, ce dernier a besoin de recommandations de son aviseur légal afin d'offrir les ententes appropriées;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2017, le Projet de loi 122 a été adopté et a des conséquences majeures sur les décisions à venir;

CONSIDÉRANT une demande d'accès a été déposée le 10 juillet 2017 concernant un document hautement contesté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay et Associés, S.E.N.C.R.L à :

- Accompagner le comité des Ressources humaines dans ses démarches afin de les conseiller dans les ententes à offrir;
- Rédiger les avis juridiques concernant le Projet de loi 122 relativement aux règlements d'emprunts à venir

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Analyser le document « Diagnostic organisationnel de la Municipalité de Saint-André-Avellin – juillet 2016 » afin de répondre adéquatement à la demande d'accès ci-dessus mentionnée;

ET QUE le Conseil mandate la Direction générale et la conseillère au siège numéro 4 d'effectuer les 3 rencontres nécessaires, suite aux propositions des aviseurs légaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2. FINANCES :

7.3.2.1. **MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN MONTANT DE 25 000 \$ POUR L'ACHAT DE GRAVIER POUR LE STATIONNEMENT DU COMPLEXE WHISSELL EN PROVENANCE DU FONDS DE ROULEMENT**

1707-340

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a prévu une somme de 25 000,00 \$ afin de remettre du gravier dans le stationnement du Complexe Whissell;

CONSIDÉRANT QU' il serait important de le faire avant la tenue du Festival Western Rodéo professionnel de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera financée à même le Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat de gravier pour un montant maximal de **25 000,00 \$**, de la compagnie Asphalte Raymond;

ET QUE le Conseil autorise la **mise en disponibilité d'une somme de 25 000,00 \$** à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par le fonds de roulement;

ET QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.2. **ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR MAUVAISES CRÉANCES**

1707-341

CONSIDÉRANT le rapport de Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, en date de ce jour concernant les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été effectuées par une agence de recouvrement afin de recouvrer les soldes impayés;

CONSIDÉRANT QUE ces comptes à recevoir font déjà l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours de l'année 2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir tels que présentés au rapport déposé pour un montant de **3 275,59 \$ plus tous les intérêts y afférents cumulés à ce jour.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3.2.3. **ATTESTATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL)**

1707-342

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 124 359,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité de Saint-André-Avellin (Municipalité) doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal atteste le bilan présenté par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, au montant de 112 654,74 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2016 sur des routes locales de niveau 1 et 2, excluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.4. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2016**

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier pour l'année 2016.

7.3.3. **DEMANDES DIVERSES / DONNS :**

7.3.3.1. **AVIS DE RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SIGNALISATION TOURISTIQUE POUR LE MUSÉE DES PIONNIERS**

1707-343

CONSIDÉRANT QUE Alliance de l'industrie touristique du Québec a fait parvenir un avis de renouvellement relativement à la signalisation pour le Musée des Pionniers, qui vient à échéance en septembre prochain;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aviser de son intention de renouveler l'entente et de ce fait, retourner les formulaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour le nouveau contrat est de 620,52 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal renouvelle l'entente relative à la signalisation pour le Musée des Pionniers pour une durée de 3 ans et ce, pour un montant annuel de **620,52 \$ plus les taxes applicables**;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.2. **DEMANDE - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

1707-344

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 1706-285 « Demande CEC-Sentiers des oiseaux » une demande était faite à l'effet que le sable récupéré du balayage des rues soit déposé dans le stationnement de l'entrée sur la rue Du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le sable déposé sur le terrain de la Municipalité, utilisé pour le stationnement du Camping St-André, fut retiré par un particulier, et ce à la demande du propriétaire dudit camping;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine le remboursement de la facture remise par monsieur Gérard Lavallée à cet effet, pour un montant total de **990,00 \$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

Maire

Sec. Très.

7.3.3.3. ENTENTE POUR CANOT-KAYAK AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE AU-CŒUR-DES-VALLÉES

1707-345

CONSIDÉRANT QU' un projet a été présenté à la Municipalité, en 2015, à l'effet de faire la location de canots, kayaks et planches de surf durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution portant le numéro 1505-214 pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente de partenariat, il est mentionné que la Municipalité devra assurer les équipements pour la saison estivale puisque les équipements appartiennent à l'école J.M. Robert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire reconduire l'entente ci-dessus mentionnée avec l'école J.M. Robert;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.4. DEMANDE - PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » DE TRICENTRIS – ÉDITION 2017

1707-346

CONSIDÉRANT QUE le Programme « Amélioration de la performance », édition 2017, de Tricentris offre une subvention de 0,50 \$ par citoyen afin de mettre en place des projets visant à améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables issues de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Papineau (MRC) aimerait réaliser un projet et, par le fait même, présenter une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU' un nombre minimal de municipalités doit participer afin de s'assurer de la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) recommande la réalisation d'un dépliant regroupant, notamment, un calendrier des collectes, un résumé des matières acceptées et refusées lors des différentes collectes et à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin confirme sa participation au projet commun et accepte que la subvention du programme soit versée à la MRC de Papineau afin de réaliser ledit projet;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET COP CAFÉ

1707-347

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis un projet pour le développement "Cop Café" situé sur un terrain appartenant présentement à la Municipalité sur le lot 6 008 366;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à l'intersection de rues sous la juridiction du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET) dont ce dernier exige au promoteur à procéder à une étude de sécurité et de circulation relativement aux accès;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur dudit projet sollicite une contribution financière de la part de la Municipalité concernant cette dite étude;

CONSIDÉRANT QU' il y a une volonté du Conseil de soutenir le promoteur dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil demande au promoteur de soumettre à la Municipalité :

- Selon la Politique de gestion contractuelle, la Municipalité demande au promoteur d'obtenir trois offres de services dont un venant de la région;*
- Le Conseil mandate la Direction générale et l'Inspecteur en bâtiment, environnement et urbaniste à négocier avec le promoteur à cet effet;*
- Que le cas échéant d'une entente entre les parties, celle-ci sera conditionnelle à un engagement du promoteur à la signature de l'acte de vente du lot 6 008 366.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.6. DEMANDE DE DON – SOUPER-BÉNÉFICE D'HUÎTRES ET DE MOULES 2017

1707-348

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau à l'effet de recevoir une contribution financière pour leur souper-bénéfice d'huîtres et de moules qui se tiendra le 11 novembre 2017, au Complexe Whissell;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, la Municipalité a remis sous la forme d'un don, la moitié des recettes du bar ainsi que la location de la salle au tarif de 175,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de remettre, sous la forme d'un don, la moitié des recettes du bar et permet au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau de louer la salle au tarif de 175,00 \$ plus les taxes applicables lors de la tenue de leur souper-bénéfice d'huîtres et de moules qui se tiendra le 11 novembre 2017, au Complexe Whissell;

ET de demander à Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau, de fournir les états financiers en fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.7. DEMANDES DIVERSES - FESTIVAL DE LA FIBRE TWIST

1707-349

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu, le 8 juin 2017, une demande du Festival de la Fibre Twist;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire soutenir le Festival de la Fibre Twist;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les demandes ci-dessous mentionnées :

- L'affichage sur le réseau routier de la municipalité
- L'installation d'un Chapiteau mesurant 60 x 150 pieds devant le Complexe Whissell, près de la porte principale, et servira d'espace pour la foire alimentaire, les activités pour enfants et d'espace de présentation lors du 5 à 7. Cependant, cette tente bloquera l'accès au stationnement pour personne à mobilité réduite, ce qui nécessitera l'installation d'un stationnement temporaire de ce type à l'arrière du bâtiment pour répondre aux besoins
- L'emprunt de deux tentes 10' x 10' bleues que possède la municipalité
- La présence de trois employés du Complexe Whissell le vendredi 18 août et le samedi 19 août et de deux employés le dimanche 20 août, de 8h à 20h
- L'emprunt de 250' de clôture de type Moduloc ainsi que les barricades que possède la municipalité, si celles-ci sont disponibles lors du festival
- L'emprunt des anciens tapis de sol que possède la municipalité
- L'utilisation de l'espace cantine de l'aréna pour en faire un kiosque d'information
- L'utilisation du terrain de Baseball pour une démonstration de chiens de berger
- Confirme la présence de premiers répondants et des pompiers durant la fin de semaine, soit les 19 et 20 août de 9:00 à 17:00 (**selon disponibilité**)
- L'accès à un terrain (près du skate park) **sans** électricité et eau potable
- L'utilisation des panneaux électriques
- L'utilisation du système de refroidissement du plancher de l'aréna, si possible
- L'utilisation des blocs de béton pour stabiliser et ancrer nos chapiteaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.3.8. DEMANDES DIVERSES – COMITÉ CULTUREL

1707-350

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel a remis des recommandations au Conseil pour approbation suite à sa rencontre du 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations entrent dans les prévisions budgétaires pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les demandes suivantes :

Lieu	Description	Coût et fournisseur
Niche « Je suis l'Immaculée Conception »	Enlever les lettres actuelles et les remplacer par de nouvelles lettres en acrylique	MixMidia Lettres : 375,00 \$ plus taxes Main-d'œuvre : 395,00 \$ plus taxes
Grotte Ste-Brigide de Suède	Tailler la haie de cèdres entre le terrain de la Municipalité et le 9 rue Rossy	M. Yvon Perrier
	Vérifier le robinet près du bassin	Employé
	Réparer la niche de Ste-Brigide de Suède au Lac-Whissell	M. Léandre Grondin 800,00 \$ plus taxes
Centre Jardin Rossignol	Facture pour l'achat de fleurs : fleurir la Grotte Ste-Brigide de Suède	Centre Jardin Rossignol 101,20 \$ taxes incluses
Cédrière Mont St-Joseph	Installer deux barrières	M. Léandre Grondin 1 340,00 \$ plus taxes
Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie	Facture pour l'achat de plantes et fleurs (ménage des plates-bandes et plantation fait gratuitement par les élèves)	Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie 330,00 \$ taxes incluses

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.9. DEMANDE - 8^E ÉDITION DU SOUPER GASTRONOMIQUE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU

1707-351

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition du souper gastronomique au profit de la Fondation Santé de Papineau se tiendra le 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la somme amassée servira à promouvoir l'amélioration et la qualité des soins et des services pour les cinq installations du territoire de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat de huit billets pour le souper gastronomique au profit de la Fondation Santé de Papineau se tiendra le 30 septembre prochain, au coût de **175,00 \$ chacun**;

ET QUE les accompagnateurs des membres du Conseil et de la Direction générale seront facturés pour le montant correspondant au coût de leur billet;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.10. DEMANDE - « RENDEZ-VOUS AÉRIEN (FLY-IN) » 2017

1707-352

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet prochain, se tiendra le « Rendez-vous aérien (Fly-in) 2017 à l'aérodrome de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE cet événement annuel attire environ une centaine d'avions et environ 250 visiteurs de toutes les régions du Québec et de l'Ontario ce qui donne une belle visibilité à la Municipalité, mais qui peut engendrer des risques d'accident accrus par le nombre d'appareils qui atterrissent et décollent;

CONSIDÉRANT QU' il est demandé l'appui de la Municipalité pour cet événement en fournissant un véhicule d'intervention incendie ainsi que quelques premiers répondants sur les lieux lors de l'activité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, responsable de la Sécurité publique, à se rendre accompagné d'une équipe à cet événement afin d'y assurer la sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.11. DEMANDE D'APPUIE-ATELIER FSPN

1707-353

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier de Formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation (Atelier FSPN) sollicite l'appui de la Municipalité concernant leur demande de financement au Fond d'accessibilité du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE *l'Atelier FSPN offre, aux entreprises, organismes et autres, la possibilité d'accueillir un membre de leur association afin de l'intégrer sur le marché du travail;*

CONSIDÉRANT QUE *présentement, la Municipalité de Saint-André-Avellin a dans son équipe un membre de leur association et de ce fait, reconnaît les bienfaits que cela peut apporter à ces personnes;*

CONSIDÉRANT QUE *l'Atelier FSPN est une association essentielle, qui désire toujours accroître le bien-être de ses membres;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal appuie l'Atelier de Formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation dans leur demande de financement au Fond d'accessibilité du gouvernement fédéral.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. DEMANDES - TRAVERSEES POUR PIÉTONS – 125 ET 198, RUE PRINCIPALE

1707-354

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu diverses demandes pour l'installation de traverses pour piétons près du 125 et 198 rue Principale;*

CONSIDÉRANT QUE *ces deux endroits sont des secteurs très achalandés par les piétons, compte tenu des commerces à proximité;*

CONSIDÉRANT QUE *l'un des endroits est à l'entrée du village à proximité du changement de limite de vitesse et que dans les dernières années, il y a eu quelques accidents à cet emplacement;*

CONSIDÉRANT QUE *les traverses demandées sont situées sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET);*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal demande au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET) de prendre en considération les demandes ci-dessus mentionnées, et ce pour la sécurité de tous.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. SOUMISSION - CAMÉRA THERMIQUE AVEC CHARGEUR VÉHICULAIRE

1707-355

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Sécurité publique pour l'achat d'une caméra thermique K55 avec chargeur véhiculaire (avec reprise d'une caméra Scott Eagle Imager);

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services furent demandées à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, à procéder à l'achat ci-dessus mentionné auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc., et ce pour un montant de **5 595,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

**7.4.2.2. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT ANNUEL 2016
« ANNÉE 7 »**

1707-356

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des documents relatifs au schéma de couverture de risques concernant le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est toujours à la recherche d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la Municipalité est d'assurer l'efficacité adéquate requise lors des interventions en sécurité publique, plus particulièrement aux services des incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du service incendie est d'améliorer et de rencontrer les conditions et exigences du schéma de couverture de risque incendie ainsi qu'au plan de mise en œuvre local de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le rapport annuel du schéma de couverture de risques du service incendie 2016 (année 7) dont copie est jointe en annexe;

ET QU' une copie de cette résolution et du rapport soient transmises à la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.3. INONDATIONS – ACHATS DE MATÉRIAUX

1707-357

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations, le Service de sécurité incendie a eu des pertes et des dommages à certains équipements dont des gants, des bottes, des boyaux, des adaptateurs, ainsi qu'une gaffe, dont voici un estimé :

- Gants : 104 \$ unitaire x 10 paires
- Bottes : 95 \$ unitaire x 10 paires
- Gaffe : 110 \$ unitaire x 1
- Boyaux : 1.75 pouces x 50 pieds = 139 \$ unitaire x 5 fois
2.5 Pouces x 50 pieds = 204 \$ unitaire x 5 fois
4 Pouces x 50 pieds : 376 \$ unitaire x 5 fois
- Adaptateur : 2.5 pouces x 1.5 pouces: 30 \$ unitaire x 3 fois

CONSIDÉRANT QU' un nettoyage des habits de combat est également nécessaire :

- Nettoyage des habits de combat : 16 \$ unitaire x 10 Habits

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront réclamées par la suite au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat des équipements ci-dessus mentionnés considérant qu'il s'agit de dépenses relatives aux inondations;

ET QUE ces dépenses seront réclamées par la suite au ministère de la Sécurité publique;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ladite réclamation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.2. SOUSSION :

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1. TRAVAUX RANG ST-ANDRÉ – DOSSIER ALAIN PILON

1707-358

CONSIDÉRANT QUE *

CONSIDÉRANT QUE *

CONSIDÉRANT QUE *

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal *

ET QUE *

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **LETTRE D'INTENTION – TERRAINS HYDRO-QUÉBEC**

1707-359

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a informé la Municipalité qu'il compte disposer de lots en bordure de la rivière Petite-Nation et désire connaître les intentions de la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de la Municipalité est d'acquérir certains lots en bordure de la rivière Petite-Nation;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à commencer les négociations pour acquérir certains terrains soit :

# Matricule	Emplacement
5 245 529 / 5 245 528	Rang Sainte-Julie Est
5 244 180 / 6 008 547 / 5 245 857 5 245 858 / 6 044 993--P 6 008 548 / 6 008 546--P	Rang Saint-Louis
5 244 181 / 5 245 842	Rang Saint-Louis
5 245 359 / 5 478 316	Rang Saint-Joseph Ouest
5 245 362 / 5 246 258 / 5 246 259	Rang Saint-Joseph Ouest

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment, environnement et urbaniste, de communiquer avec Hydro-Québec afin d'obtenir des renseignements concernant les prix demandés pour les terrains ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2. **NOMINATION - ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON**

1707-360

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT *la nomination temporaire de monsieur le conseiller Michel Thérien à titre de représentant du Conseil municipal pour le Conseil de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation, Saumon (OBVRPNS);*

CONSIDÉRANT *la recommandation du Comité consultatif en environnement de nommer madame Cindy Soulière à titre de représentante à cet organisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil appuie la nomination de madame Cindy Soulière, Inspectrice en bâtiment, environnement et urbaniste à titre de représentante au Conseil d'administration de l'OBVRPNS.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE 321 NORD

1707-361

CONSIDÉRANT QUE *la compagnie 8996253 Canada Inc, propriétaire du lot 5 532 911, sur la Route 321 Nord a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment de service, dont les marges de recul avant et arrière applicables ne sont pas respectées;*

CONSIDÉRANT QUE *l'usage projeté de ce bâtiment est particulièrement le remisage des matières résiduelles et des boîtes postales d'un projet de développement domiciliaire;*

CONSIDÉRANT QUE *la forme irrégulière de ce lot est relative à des exigences du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET) applicable à l'accès de la rue projeté à la Route 321 Nord, et que le lot projeté est destiné que pour des fins d'utilité commune et/ou de copropriété;*

CONSIDÉRANT QUE *le bâtiment projeté est à une distance de 5,00 mètres de la ligne d'emprise de la future et à une distance de 2,00 mètres de la ligne arrière, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur des zones forestières, la marge de recul avant et arrière minimales est de 10,00 mètres, donc respectivement une dérogation de 5,00 mètres et de 8,00 mètres;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

CONSIDÉRANT QUE *le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le Conseil municipal statue que le lot actuel ayant frontage sur la Route 321 Nord, le bâtiment projeté peut faire l'objet d'une demande de permis de construction au préalable de la conclusion d'une entente requise pour la construction d'une rue en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1443, MONTÉE ST-JEAN

1707-362

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 1443, Montée St-Jean a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire ne respectant pas la marge de recul avant applicable;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté est à une distance 2,87 mètres de la ligne avant, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.1., la marge de recul avant est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,13 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs contraintes physiques à l'implantation d'un bâtiment accessoire sur ce lot, tels que les installations septiques, la piscine creusée existante, et une servitude de droits de passage;

CONSIDÉRANT QU' ils existent des bâtiments à proximité dans le secteur dont leur marge de recul avant actuelle est semblable au bâtiment accessoire projeté;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1340, CHEMIN DE LA CÔTE ST-PIERRE

1707-363

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 1340, chemin de la Côte St-Pierre a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, sur lot d'angle, dans la cour avant du côté du chemin de la Montée Vinoy;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté est situé dans la cour avant, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.1., les constructions accessoires sont autorisées que dans les cours arrière et latérales;

CONSIDÉRANT QUE le lot est d'une forme irrégulière et d'un frontage très réduit sur le chemin de la Côte St-Pierre, et que la cour avant du côté de la Montée Vinoy

occupe une superficie importante en proportion en fonction de la superficie totale du lot;

CONSIDÉRANT QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

CONSIDÉRANT QUE *le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN LEBEL

1707-364

CONSIDÉRANT QUE *le propriétaire du lot 5 531 678 au cadastre du Québec, en bordure du chemin Lebel, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir un permis de lotissement concernant ce lot dont la profondeur moyenne minimale ne respecte pas la norme minimale prescrite au règlement;*

CONSIDÉRANT QUE *ce lot n'était pas un lot distinct sur les plans officiels du cadastre avant la rénovation cadastrale;*

CONSIDÉRANT QUE *ce lot est d'une plus grande superficie et d'un long frontage par rapport aux normes minimales prescrites au règlement de lotissement;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE DE PIIA – 20, RUE PRINCIPALE

1707-365

CONSIDÉRANT QUE *le propriétaire au 20, rue Principale, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation à un bâtiment résidentiel, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT *la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3012, aux conditions décrites ci-après, soient :*

- *Retrait temporaire de la galerie avant sans modification aux dimensions;*
- *Peindre le crépi de couleur gris (caillou argenté);*
- *Remplacement du plancher de la galerie en planches de bois teint de couleur (ardoise);*
- *Repeindre les barreaux de la galerie avant de couleur noire;*
- *Peindre les portes extérieures de couleur noire (encadrement conservé en blanc);*
- *Enlever l'asphalte dans la cour avant et remplacement par une surface en gravier ou de pierre nette pour le stationnement et paysagement de végétaux (boîtes amovibles).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. DEMANDE DE PIIA – 13, RUE ST-ANDRÉ

1707-366

CONSIDÉRANT QUE *le propriétaire au 13, rue St-André, a déposé une demande relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT *la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux d'agrandissement, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3015, aux conditions décrites ci-après, soient :*

- *Agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière, incluant la construction d'une rampe d'accès;*
- *Pose d'un revêtement extérieur des murs en canexel de couleur sable;*
- *Pose d'un revêtement de toiture en tôle pré-peinte de couleur rouge;*
- *Finition de la fondation en crépi fini de couleur gris;*
- *Les fenêtres sont d'un encadrement en pvc de couleur blanc, à guillotine, identique à celles existantes;*
- *Pose de facia et soffite en aluminium de couleur blanc.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. DEMANDE DE PIIA-11, RUE PRINCIPALE

1707-367

CONSIDÉRANT QUE l'occupant au 11, rue Principale, soit le restaurant La Dame de Coeur, a déposé une demande relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux d'agrandissement, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3011, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Prolongement de la toiture vers la rue principale d'une profondeur de 10 pieds, d'une même largeur et hauteur que celle existante, sur poteaux (pieux), avec fond de gravier, et de couleurs identiques à la partie existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS

7.7.1. FORUM JEUNESSE – PUBLICATION DE PHOTOS ET VIDÉOS SUR RÉSEAUX SOCIAUX

1707-368

CONSIDÉRANT QUE lors du Forum Jeunesse, les enfants ont effectué un Rallye dans lequel ils devaient prendre des photos et des vidéos;

CONSIDÉRANT QU' il est demandé par monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, de publier ces photos et vidéos sur les réseaux sociaux ainsi que notre site internet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil accorde la possibilité de mettre ces photos et vidéos sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. ACHATS – CAMP DE JOUR

1707-369

CONSIDÉRANT la demande du Coordonnateur aux loisirs, qui consiste à dépenser les sommes nécessaires rapidement pour les dépenses quotidiennes du Camp de jour;

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la demande ci-dessus mentionnée, et ce conditionnellement à ce que le Coordonnateur aux loisirs respecte les limites budgétaires et effectue un rapport budgétaire à la fin de l'évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.3. ACHAT- ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR, COMPLEXE

1707-370

CONSIDÉRANT QUE les trois luminaires extérieurs du côté Ouest du Complexe sont brisés, ce qui fait en sorte que ce côté est présentement complètement dans le noir;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes sont récurrent à cause de l'accumulation de glace sur le toit de l'Aréna Stéphane-Richer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Séguin, électricien, et monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, proposent un éclairage de type « Wallpack au DEL » avec « photocell », qui permet de s'allumer et s'éteindre automatiquement, attaché directement au mur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à communiquer avec monsieur Luc Séguin, électricien, afin de procéder à l'achat et l'installation des luminaires ci-dessus mentionnés, au montant de **1 830,00 \$ plus les taxes applicables**, et ce le plus rapidement possible.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 213 à 267) et certaines sont discutées avec les membres.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **ACCEPTATION DU PROJET DE LA COMMISSION SPORTS, LOISIRS ET PARCS – JEUX D'EAU**

1707-371

CONSIDÉRANT QUE *la Commission des Sports, Loisirs et Parcs, a reçu l'octroi d'une subvention pour l'aménagement de jeux d'eau;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil a déjà permis l'installation des jeux d'eau au "Parc des Générations";*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil demande à ses employés d'effectuer la préparation du sol afin de recevoir ces installations lorsque la Commission des Sports, Loisirs et Parcs aura donné les devis;*

ET QUE *le Conseil ne sera en aucun temps, responsable des dépassements de coûts, s'il y a lieu, durant la mise en œuvre dudit projet ni responsable d'une aide financière relativement à ce projet;*

ET QUE *le Conseil municipal s'engage à entretenir ces installations et autorise les employés municipaux à effectuer l'entretien du site pour les jeux d'eau qui seront installés au « Parc des Générations ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1707-372

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' *à 22 h 07, la présente assemblée est levée.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Maire

Sec. Très.